



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
LUNDI 18 NOVEMBRE 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D2 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 12 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Bernard PRABONNAUD, Anne-Marie BREDECHE, Chantal BOISSINOT, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 6

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Anne DELAUNAY	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Matthieu GUIHO	donne pouvoir à	Mme la Maire
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Excusés : 2

Jean-Louis BORDESSOULES
Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20191118-
2019_11_D2-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 22 novembre 2019
Affiché le 22 novembre 2019

N° 2 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2019.

Décision N° 14 du 15 octobre 2019 : Bourse Esprit d'Entreprendre - Attribution d'une subvention de 3 000 € à Mme Sabrina TIFRA pour soutenir son projet de reprise d'entreprise.

Décision N° 15 du 15 octobre 2019 : Bourse Esprit d'Entreprendre - Attribution d'une subvention de 3 000 € à Mme Mathilde ROI pour soutenir son projet de reprise d'entreprise.

Décision N° 16 du 25 octobre 2019 : Bourse Esprit d'Entreprendre - Attribution d'une subvention de 1 500 € à Mme Isabelle VAUDRON pour soutenir son projet de reprise du magasin « Chlorophylle » 11 rue de l'Hôtel de Ville à Saint-Jean-d'Angély.

Décision N° 17 du 25 octobre 2019 : Bourse Esprit d'Entreprendre - Attribution d'une subvention de 1 500 € à Mme Laëtitia GAUTHIER pour soutenir son projet de reprise du magasin « Chlorophylle » 11 rue de l'Hôtel de Ville à Saint-Jean-d'Angély.

Décision N° 18 du 25 octobre 2019 : Bourse Esprit d'Entreprendre - Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. Remmert STALMANN pour soutenir son projet de reprise du magasin « La boutique Gambetta ».

Décision N° 19 du 5 novembre 2019 : Musée des Cordeliers - Acceptation des dons suivants :

- un bandit-manchot, un rouleau d'emballage « Fondants » et une règle Brossard par l'association ADAM,
- un poste radio R. Durand par Jean-Louis Bordessoules,
- deux classeurs de recettes, une épinglette, un porte-clés métal et deux porte-clés « Fondants » Brossard, par Jacky Bousseau,
- un tablier et un bonnet d'ouvrière Brossard, par Maryvonne Minguet,
- vingt-quatre photographies de l'entreprise Brossard, par Claude Brossard,
- une bouteille de Cognac de la maison Audouin Frères, réserve 1863, par Jean-François Forcain.

L'ensemble de ces lots sera intégré aux collections locales du musée.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20191118-
2019_11_D2-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 22 novembre 2019

Affiché le 22 novembre 2019

Décision N° 20 du 5 novembre 2019 : Dans le cadre du développement de sa boutique et de son exposition temporaire « Scarabée d'Or.19, un défi pour la jeunesse », le musée des Cordeliers souhaite acquérir 120 magnets à l'effigie des expéditions Citroën. Sur ces 120 exemplaires, 15 seront mis de côté : 3 exemplaires pour présentation et 12 pour dons et cadeaux. 105 exemplaires seront proposés à la vente, dont il est décidé de fixer le prix comme suit :

- magnet expéditions Citroën à l'unité : 4 €

Décision N° 21 du 5 novembre 2019 : Dans le cadre du développement de sa boutique, le musée des Cordeliers souhaite mettre en vente 5 exemplaires du livre « Croisières Citroën, carnets de route africains » d'Éric Deschamps, dont il est décidé de fixer le prix comme suit :

- livre à l'unité : 58 €

Décision N° 22 du 5 novembre 2019 : Dans le cadre du développement de sa boutique et de son exposition temporaire « Scarabée d'Or.19, un défi pour la jeunesse », le musée des Cordeliers souhaite acquérir 200 affiches à l'effigie de la Première Traversée du Sahara. Sur ces 200 exemplaires, 10 seront mis de côté : 1 exemplaire pour présentation et 9 pour dons et cadeaux. 190 exemplaires seront proposés à la vente, dont il est décidé de fixer le prix comme suit :

- affiche à l'unité : 1,50 €

Décision N° 23 du 8 novembre 2019 : La présente décision annule et remplace les décisions N° 16 et N° 17 du 25 octobre 2019, et propose une subvention de 3 000 € au profit de la SARL Chlorophylle 11 rue de l'Hôtel-de-Ville, dans le cadre de sa reprise portée par Mmes Isabelle VAUDRON et Laëtitia GAUTHIER.

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 26 septembre 2019.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20191118-
2019_11_D2-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 22 novembre 2019

Affiché le 22 novembre 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.